

## **Accord cadre national d'actions de développement de l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant (ADEC)**

Un accord cadre de développement de l'emploi et des compétences a été signé le 10 mars 2009 entre la branche du spectacle vivant et l'Etat. Cet accord cadre ADEC consiste en un plan d'action en faveur des salariés et des entreprises de la branche qui sera mis en œuvre sur trois ans (de 2009 à 2012) au niveau national et régional.

### **Les objectifs de l'accord cadre ADEC du spectacle vivant sont de :**

- lutter efficacement en faveur du maintien et du développement de l'emploi et des compétences,
- améliorer la sécurisation des parcours professionnels et mobiliser tous les moyens permettant de restaurer la qualité de l'emploi,
- faire face à l'accélération des mutations économiques, sociales et démographiques et à son impact sur l'emploi,
- anticiper l'évolution du marché du travail et les besoins des entreprises,
- construire des parcours professionnels sur la durée, évolutifs sur la base de qualifications reconnues et de mobilités choisies,
- gérer le vieillissement et prévenir les risques corporels liés à l'exercice des métiers.

### **Contenu de l'accord cadre ADEC du spectacle vivant :**

#### ➤ 4 axes de travail :

Axe 1 Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation

Axe 2 Optimiser les pratiques d'emploi

Axe 3 Adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels

Axe 4 Développer une politique de prévention pour préserver la santé et la sécurité des salariés

#### ➤ Les bénéficiaires :

- les artistes, techniciens et personnels administratifs du spectacle vivant, qu'ils exercent en tant que salariés permanents ou salariés intermittents, soit près de 171 000 salariés. Sans exclure aucun des publics pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi, les actions concerneront en priorité les personnes les plus fragiles.
- les entreprises de la branche du spectacle vivant relevant de l'ensemble des conventions collectives en vigueur soit près de 15 000 entreprises. Une attention particulière sera portée aux très nombreuses TPE.

### **Au niveau national, l'accord cadre ADEC du spectacle vivant a été conclu par :**

#### ➤ l'Etat, représenté par :

- le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (DGEFP)
- le Ministère de la culture et de la communication (DMDTS)
- le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (DGT)

#### ➤ La branche du spectacle vivant, représentée par :

la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), en lien avec :

- les organisations professionnelles d'employeurs : CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEVIS, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES,
- les organisations professionnelles de salariés : FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC

#### ➤ Les institutions sociales :

- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT),
- le Fonds d'assurance formation des activités spectacle, cinéma, audiovisuel, loisirs, publicité et distribution directe (AFDAS),
- le Centre médical de la bourse (CMB)
- le groupe AUDIENS

#### ➤ Les partenaires suivants sont associés à la mise en œuvre de l'accord cadre :

Pôle Emploi, l'Association des régions de France (ARF), le CNAR culture...

### **Au niveau régional, des déclinaisons de l'accord cadre ADEC seront engagées :**

- Elles s'effectueront sous l'égide des COREPS et s'articuleront avec les accords et les dispositifs régionaux (en particulier les contrats d'objectifs Etat/Région/Profession) qui fixent les politiques et les engagements territoriaux.
- Les partenaires en régions seront : les DRTEFP, les DRAC, les Conseils régionaux, les ARACT, l'AFDAS, le CMB, AUDIENS, Pôle emploi, les DLA...

	Volet national "ingénierie"		Volet régional " mise en œuvre opérationnelle "	
<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Actions visées</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Actions visées</i>	<i>Opérateurs</i>
<b>Axe 1</b>	<b>Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation</b>			
Action 1 Analyser le marché du travail et les évolutions de l'emploi, et identifier les besoins en qualification professionnelle	- Conduire des thématiques sur les situations d'emploi.  - Conduire des études approfondies relatives aux besoins en qualifications et aux mutations des métiers.	OPMQ-SV  CPNEF-SV /AFDAS	- Décliner en régions les tableaux de bords statistiques nationaux sur les données sociales établis par l'OPMQ-SV.  - Conduire des études sur la relation emploi-formation afin d'affiner la connaissance des situations d'emploi, et de mesurer les dynamismes et spécificités locales... ainsi que sur les débouchés et les besoins en compétence sur la base d'études quantitatives et qualitatives.  - Conduire des travaux méthodologiques permettant d'affiner les données et de rationaliser la production d'informations sur le spectacle vivant en régions, et établir des cadres de coopérations entre les différents observatoires existants.	<i>Observatoires régionaux</i>  en lien avec OPMQ-SV
Action 2 Contribuer à structurer l'offre de formation professionnelle initiale et continue	- Etablir des critères de qualité objectifs permettant d'apprécier l'offre de formation (pour repérer en particulier les opportunités d'emploi), et expertiser les formations inscrites dans le répertoire de l'OPMQ-SV.  - Compléter le dispositif certifiant existant par la création de certificats de qualification professionnelle (CQP).		- Conduire des travaux méthodologiques permettant d'affiner les données et de rationaliser la production d'informations sur le spectacle vivant en régions, et établir des cadres de coopérations entre les différents observatoires existants.	
Action 3 Promouvoir l'accord cadre national en faveur du développement de l'emploi et des compétences	Assurer le suivi général de réalisation de l'accord cadre, le promouvoir auprès de la profession et des pouvoirs publics, et le décliner en régions.		- Etablir des outils (ex : répertoires), permettant de repérer l'offre de formation régionale (qualifiante, certifiante et modulaire), ainsi que de l'évaluer quantitativement et qualitativement au regard des besoins d'emplois locaux.  - Améliorer l'orientation des publics (personnes s'engageant dans la vie professionnelle, salariés, demandeurs d'emploi), la promotion des métiers et l'information sur l'emploi et son évolution.	
<b>Axe 2</b>	<b>Optimiser les pratiques d'emploi</b>			
Action 4 Renforcer les capacités de gestion économiques et sociales des entreprises	- Elaborer des outils répondant aux besoins des entreprises portant sur les enjeux stratégiques, la gestion économique, organisationnelle et sociale.	ANACT	- Animer des actions collectives et/ou individuelles, portant sur les questions de stratégie entrepreneuriale, d'organisation, de gestion économique et sociale, de ressources humaines et GPEC...  - Former des intervenants à l'appui/conseil, chargés d'accompagner les entreprises.	ARACT
Action 5 Sensibiliser les entreprises à la gestion de l'emploi et aux démarches compétences	- Développer des outils permettant d'initier une démarche GPEC, que ces outils soient collectifs ou individuels. Ces outils s'articuleront avec ceux établis dans l'action 4.		La sensibilisation des entreprises à la gestion de l'emploi et des compétences sera mutualisée avec le volet régional de l'action 4.	

	Volet national "ingénierie"		Volet régional " mise en œuvre opérationnelle "	
<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Actions visées</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Actions visées</i>	<i>Opérateurs</i>
<b>Axe 3</b>	<b>Adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels</b>			
Action 6 Favoriser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des supports d'information et des actions d'ingénierie portant sur les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie.</li> <li>- Promouvoir et développer les démarches de validation des acquis de l'expérience et de parcours de formation qualifiants modulaires.</li> </ul>	AFDAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les actions de formations qualifiantes et améliorer l'accompagnement des projets professionnels.</li> <li>- Recenser au niveau territorial les besoins en compétences des employeurs et des salariés et émettre des préconisations en direction des organismes de formation afin d'améliorer l'offre existante au plan régional.</li> </ul>	AFDAS
Action 7 Développer les parcours de formations alternés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les entreprises et les salariés à recourir à la formation en alternance par de l'information et en encourageant les entreprises (notamment à développer le tutorat).</li> <li>- Inciter les organismes de formation à développer une ingénierie pédagogique permettant d'adapter leur offre aux modalités de l'alternance.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprendre un travail d'analyse et de concertation avec les organismes proposant des formations « professionnalisantes » aux métiers du spectacle vivant, en vue de les rendre mieux accessibles par la voie de l'alternance.</li> <li>- Mettre en place une offre de formation à caractère régional portant sur le thème du « tutorat ».</li> </ul>	
Action 8 Promouvoir les bilans de compétences professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire une prestation de type "bilan de compétence professionnelle" spécifique au spectacle vivant et généraliser son utilisation pour tous les professionnels souhaitant faire un point d'étape sur le déroulement de leur parcours.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Labelliser, après appel d'offre, un réseau de partenaires pour mettre en œuvre la démarche de « bilan de compétence professionnel ».</li> <li>- Accompagner et prendre en charge les professionnels souhaitant bénéficier de cette prestation.</li> </ul>	
<b>Axe 4</b>	<b>Développer une politique de prévention pour préserver la santé et la sécurité des salariés</b>			
Action 9 Prévenir les pathologies professionnelles lors de l'exercice du métier, en aval et en amont de l'exercice professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des fiches médico-professionnelles sur la base des référentiels métiers, repérer les risques, définir des priorités d'actions préventives et correctrices, et établir des supports d'information.</li> <li>- Développer une offre de soins médicaux et paramédicaux spécifiquement adaptés à ces métiers, notamment ceux à haute intensité physique, et adapter ou renforcer la prise en charge de certaines pathologies professionnelles.</li> </ul>	CMB AUDIENS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et développer la prévention relative à la santé au travail auprès des entreprises et des salariés, ainsi que de tous les acteurs concernés par ces questions.</li> <li>- Renforcer le dépistage par des bilans de santé réguliers spécialisés, mettre en œuvre l'offre de soins médicaux et paramédicaux spécifiquement adaptés, notamment aux métiers à haute intensité physique.</li> </ul>	CMB
Action 10 Aider les employeurs à évaluer et à maîtriser les risques professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en place des outils collectifs destinés à fournir aux employeurs du spectacle vivant une aide à l'évaluation et à la maîtrise des risques.</li> </ul>		<i>A définir</i>	